

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 206

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 23 QUATER**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au niveau régional »,

les mots :

« dans la région ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.